

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

ANCIEN ARTICLE :

ADMINISTRATION

ARTICLE 10

L'Association Internationale de la Libre Pensée est administrée par un Conseil International composé de représentants des associations adhérentes. Il y a un représentant par association par tranche de 500 membres sans que leur nombre ne puisse excéder 10 par association. Le Conseil International peut coopter des personnalités ou des membres individuels.

Le Conseil International se réunit en principe au moins une fois par an, normalement au moment de l'Assemblée générale de l'IHEU (Union Internationale Humaniste et Laïque). Les délégations représentatives des Associations au Comité International sont annuelles.

Les frais inhérents à la venue des délégués des Associations adhérentes aux réunions du Conseil International, sont à la charge des dites Associations.

Le Conseil International peut prendre des décisions par correspondance postale ou électronique.

PROPOSITION DE MODIFICATION :

ADMINISTRATION

ARTICLE 10

L'Association Internationale de la Libre Pensée est administrée par un Conseil International composé de représentants des associations adhérentes, **de personnalités ou de membres individuels.**

Chaque association fondatrice dispose d'un représentant par tranche de 500 membres sans que leur nombre puisse excéder dix.

Les associations qui souhaitent rejoindre l'AILP et participer au Conseil international déposent une demande accompagnée de l'avis des porte-parole de l'AILP du continent concerné. Cet avis est porté à la connaissance des membres du Conseil international avant la réélection de cette instance lors du congrès de l'AILP.

L'admission des représentants des nouvelles associations adhérentes se fait par consensus ou, à défaut, à la majorité absolue des membres du Conseil international.

Le **Conseil International** peut coopter des personnalités ou des membres individuels.

Les membres démissionnaires ou décédés sont remplacés poste pour poste sur simple demande de l'organisation adhérente ayant déjà un membre au **Conseil international**.

Le **Conseil International** se réunit en principe au moins une fois par an, ~~normalement au moment de l'Assemblée générale de l'IHEU (Union Internationale Humaniste et Laïque)~~. Le mandat des délégations représentatives des associations au **Conseil International** est ~~annuelles-~~ de trois ans.

Les frais inhérents à la venue des délégués des Associations adhérentes aux réunions du **Conseil International**, sont à la charge des dites Associations.

Le **Conseil International** peut prendre des décisions par correspondance postale ou électronique.

∴